

CHAPITRE IV

Gestion de la sécurité



Section 0

GESTION DES SITUATIONS DE PRISE D'OTAGES

Date de promulgation: 15 Avril 2012
Revue technique: 1er Mai 2017

A. Introduction

1. Comme les organisations du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies doivent de plus en plus intervenir dans des zones d'insécurité, le risque des membres du personnel des Nations Unies ou leur famille de devenir victimes d'une situation de prise d'otages a également augmenté. La présente politique présente aux protagonistes du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies un aperçu de la manière par laquelle les Nations Unies gèrent une situation de prise d'otages.
2. La présente politique doit être lue conjointement avec les lignes directrices sur la gestion des situations de prise d'otages (Guidelines on Hostage Incident Management) du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies qui sont à la disposition des responsables désignés, des membres d'une équipe de coordination du dispositif de sécurité et des administrateurs en matière de sécurité des organisations du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies.

B. Objet

3. La présente politique a pour but de définir la stratégie du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies et la manière par laquelle est géré le risque de prise d'otages.

C. Application/portée

4. La politique s'applique à l'ensemble des personnes visées par le système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies, conformément à la définition qui figure au chapitre III du *Manuel des politiques de sécurité* (« Application du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies »). Les personnes en question incluent les catégories de « personnel des Nations Unies » et d' « autres personnes visées » (qui inclut les membres de la famille éligibles).
5. Il est possible d'appliquer les processus de gestion des situations de prise d'otages du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies afin d'assurer, *in extremis*, la libération de personnes non visées par le paragraphe 4 ci-dessus.

D. Cadre conceptuel

6. La politique des organisations du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies concernant la prise en otage du personnel et d'autres personnes visées est basée sur les règles du droit international en vigueur énoncées dans la Convention internationale contre la prise d'otages de 1979, qui dispose entre autres que la prise d'otages est un délit qui préoccupe gravement la communauté internationale, que quiconque commet un acte de prise d'otages doit

- être poursuivi ou extradé, et que les États doivent réprimer ce délit de peines appropriées en raison de son caractère grave.
7. La politique du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies concernant les prises d'otages est aussi basée sur les décisions pertinentes des principaux organes de ce dernier, adoptées en application des règles susmentionnées du droit international, notamment la résolution 579 (1985) du Conseil de sécurité, qui condamne sans équivoque la prise d'otages, demande la libération immédiate de tous les otages détenus où et par qui que ce soit, et affirme que tous les États sur le territoire desquels sont détenus des otages ont l'obligation de prendre urgentement toutes les mesures appropriées afin que les intéressés soient libérés sains et saufs et afin de prévenir la répétition de tels actes dans l'avenir.
 8. Aux fins de la présente politique, la prise d'otages est définie comme étant le fait d'enlever des personnes (otages) ou de les détenir en menaçant de les tuer, les blesser ou de continuer à les détenir afin de contraindre une tierce partie, à savoir un État, une organisation du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies, une personne physique ou morale ou un groupe de personnes, à accomplir un acte quelconque ou à s'abstenir d'accomplir un acte en tant que condition explicite ou implicite de la libération des otages.

E. Politique de gestion des situations de prise d'otages

9. Lorsque des personnes visées par le système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies sont prises en otage, les organisations dont elles relèvent doivent déployer tous les efforts nécessaires afin d'aboutir à leur libération rapide et sécurisée. À cet effet, l'organisation concernée doit établir des contacts ou entamer des pourparlers avec les preneurs d'otages si cela permettra d'aboutir à la libération rapide et sécurisée des otages. De tels contacts ou pourparlers doivent viser à convaincre les preneurs d'otages de l'inhumanité, de l'illégalité et du caractère futile des actes qu'ils accomplissent pour atteindre leurs objectifs.
10. L'Organisation ne doit jamais faire de concessions substantielles ni payer de rançon¹ aux preneurs d'otages en contrepartie de la libération de ceux-ci. L'Organisation ne doit également pas intervenir auprès de l'État membre concerné pour faire des concessions en échange d'otages, afin de ne pas encourager les preneurs d'otages potentiels et par suite accroître les dangers auxquels le personnel pourra faire face à l'avenir.

F. Planification et prévention

11. Une bonne planification et une bonne coordination en matière de sécurité réduisent considérablement le risque que le personnel des Nations Unies et

¹ Le terme rançon désigne la somme d'argent ou une autre concession accordée en échange de la libération d'un otage.

d'autres personnes visées soient pris en otage et facilitent le respect et la conformité à la présente politique. Les lignes directrices sur la gestion des situations de prise d'otages du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies renferment une méthodologie simple d'évaluation du risque de prise d'otages destinée à aider les responsables désignés dans leur effort à cet égard. Des évaluations doivent être faites avant, pendant et après un incident, car elles jouent un rôle essentiel dans l'élaboration d'une stratégie, dans les tactiques et dans la sécurité.

12. Les situations de prise d'otages varient beaucoup d'un cas à l'autre, de sorte qu'aucune règle de comportement n'est toujours valable. Cependant, il existe des techniques auxquelles le personnel peut recourir pour minimiser les effets d'une détention dans l'hypothèse, peu probable, où il serait pris en otage. L'annexe A fournit des renseignements relatifs aux moyens auxquels il faut recourir afin de survivre en cas de prise d'otages. Il convient de mettre les renseignements en question à la disposition de tout le personnel des Nations Unies dans le contexte d'un programme de formation en matière de sécurité dans les lieux d'affectation où existe un risque de prise d'otages.

G. Responsabilités des États Membres

13. Nonobstant les dispositions des présentes procédures, le gouvernement de l'État dans lequel la prise d'otages a eu lieu ou, le cas échéant, le gouvernement de l'État dans lequel les otages sont détenus, ont la responsabilité primordiale, en vertu du droit international, de prendre toutes les mesures appropriées pour apaiser la situation des otages, et en particulier pour aboutir à leur libération et faciliter par la suite, si nécessaire, leur départ. Les demandes soumises par un État Membre ou par une organisation impliquée par la situation de prise d'otages doivent, pour obtenir l'assistance des Nations Unies dans la négociation d'un accord visant à la libération d'otages, être transmises pour approbation au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité.

H. Pouvoir de décision

14. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité relève directement du Secrétaire général. Il/elle est responsable de l'élaboration, pour le système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies, de politiques, pratiques et procédures relatives à la sécurité afin de garantir l'application, la conformité et le soutien des aspects relatifs à la sécurité de leurs activités. En cas de prise d'otages, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité prend les décisions de principe nécessaires et assure la réponse cohérente de la part de l'Organisation.
15. Lorsque des membres du personnel des Nations Unies ou d'autres personnes visées sont pris en otage, il incombe au responsable désigné, qui représente, conformément au cadre de référence des rôles et des responsabilités dans le système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies, la

personne clef dans la prise de mesures de sécurité au lieu d'affectation, de prendre, au nom de l'Organisation, toutes les dispositions nécessaires pour aboutir à la libération rapide et sécurisée des otages. De telles mesures sont prises par le responsable désigné en consultation avec l'équipe de coordination du dispositif de sécurité et le Département de la sûreté et de la sécurité. Lorsque les questions en cause sont sensibles au point d'être préjudiciables pour d'autres fonctionnaires de l'Organisation ou d'avoir des répercussions sur les opérations des Nations Unies à l'intérieur ou à l'extérieur du lieu d'affectation concerné, le responsable désigné doit s'abstenir de prendre des décisions pouvant avoir de graves répercussions pour l'Organisation et son personnel sans l'accord du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité. Le responsable désigné doit, tout au long de la situation de prise d'otages, consulter le haut responsable de chaque organisation au lieu d'affectation ayant un membre de son personnel pris en otage.

I. Gestion des situations de prise d'otages

16. Le système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies gère les risques de prise d'otages ainsi que les situations de prise d'otages conformément aux lignes directrices sur la gestion des situations de prise d'otages mises à la disposition des responsables désignés, des membres d'une équipe de coordination du dispositif de sécurité et des administrateurs en matière de sécurité faisant partie des organisations du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies.
17. Une planification coordonnée et une intervention unifiée des Nations Unies, des gouvernements hôtes et des autres représentants nationaux des otages sont absolument essentielles et cruciales pour éviter la divergence d'intérêts durant les négociations et pour aboutir à la libération des otages.

J. Rapport sur les enseignements tirés

18. Après la fin de l'incident, un examen et une évaluation du plan de gestion des situations de prise d'otages et de la manière par laquelle le personnel a procédé doivent être conclus. Les enseignements tirés permettent au responsable désigné d'améliorer le plan local et permettent à d'autres lieux d'affectation d'examiner ou de préparer leurs plans. Les lignes directrices sur la gestion des situations de prise d'otages du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies fournissent les méthodes d'évaluation et d'examen à suivre.
19. Une copie du rapport d'évaluation préparé par le responsable désigné doit être transmise au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité dans un délai de 30 jours qui suivent la fin de l'incident. Le Département de la sûreté et de la sécurité regroupe les principaux enseignements tirés et les diffuse aux administrateurs hors classe responsables de la sécurité ou les coordonnateurs pour les questions de sécurité au siège des organisations du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies, selon le cas.

K. Application

20. Lorsqu'une situation de prise d'otages fait l'objet d'une enquête, la violation par les membres du personnel des Nations Unies des dispositions de la présente politique peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires.

L. Dispositions finales

21. La présente politique est destinée à être distribuée à l'ensemble du personnel des Nations Unies.
22. La présente politique entre en vigueur le 15 avril 2012.
23. Les paragraphes 6.29 à 6.47 du chapitre VI, section H, du *Manuel de sécurité des Nations Unies* (2006) et les lignes directrices sur la gestion des situations de prise d'otages (juin 2006) sont abrogés.

Annexe A

Techniques de survie en cas de prise d'otages

1. Les situations de prise d'otages ou d'enlèvement varient d'un cas à l'autre, de sorte qu'aucune règle stricte de comportement n'est toujours valable. Cependant, il existe des techniques auxquelles le personnel peut recourir pour minimiser les effets d'une détention.
2. Si vous êtes victime d'un enlèvement ou d'une prise d'otage, il existe un certain nombre d'options à suivre pour mieux supporter la détention et maximiser les chances de libération dans les meilleures conditions possibles. Les techniques ci-après ont été employées avec succès par des otages.
 - a) Au moment de votre capture, ne ripostez pas et ne vous comportez pas de manière à irriter les preneurs d'otages. Vous risquez d'être blessé si vous essayez de résister à des individus armés. Il est possible qu'on vous bande les yeux et qu'on vous drogue.
 - b) Soyez prêt à donner tout ce que vous avez sur vous.
 - c) Immédiatement après votre enlèvement, essayez de vous calmer, respirez à fond et essayez de prendre du repos. La peur d'être blessé ou d'être tué est une réaction normale dans une situation de la sorte. Gérer vos réactions aide à s'adapter plus facilement.
 - d) Ne jouez pas les héros; ne répondez pas et ne vous comportez pas d'une manière agressive. **Acceptez la situation dans laquelle vous vous trouvez.** Toute action de votre part pourrait entraîner une réaction violente de la part de vos ravisseurs.
 - e) Les premières 15 à 45 minutes qui suivent une prise d'otages sont les plus dangereuses. Suivez les instructions de vos ravisseurs. Ces derniers se trouveront inévitablement dans un état d'esprit très émotif, bien souvent psychologiquement instables, et ayant le sentiment d'être coincés dans une situation intenable. Ils sont dans un état de lutte ou de fuite, et ils risquent ainsi d'être violents. **Vous devez en priorité assurer votre survie.** Après l'écoulement du choc initial, vos ravisseurs seront dans une situation moins stressante.
 - f) **Ne vous faites pas remarquer.** Ne donnez pas l'impression d'observer vos ravisseurs; toutefois, dans la mesure du possible, essayez de remarquer leurs traits particuliers, leurs vêtements et leur structure hiérarchique apparente. Cela pourrait être utile aux enquêteurs après votre libération.
 - g) Soyez coopératif et obéissez aux ordres de vos ravisseurs sans pour autant paraître servile ou manifester de l'hostilité. Soyez conscient de votre langage corporel et de vos paroles. Ne dites et ne faites rien qui risque de mettre vos ravisseurs en colère ou de susciter leurs soupçons. **Évitez les arguments. Soyez neutre et écoutez bien vos ravisseurs.** Ne parlez que si on s'adresse à vous et seulement si

- c'est nécessaire. Évitez de faire des suggestions à vos ravisseurs, car vous risquez, en cas d'échec, d'être tenu responsable de vos suggestions.
- h) Attendez-vous à ce que vos ravisseurs cherchent à vous isoler ou à vous faire perdre vos repères, à des histoires invérifiables ou à des déplacements fréquents d'un endroit à un autre.
 - i) Essayez de rester calme en vous concentrant sur des scènes ou des souvenirs agréables. . Amusez-vous par des jeux et des distractions d'esprit. Essayez de vous rappeler l'intrigue de films ou de livres. Cela **exercera vos facultés mentales**.
 - j) Demandez tout ce dont vous avez besoin (médicaments, livres, papier). Vous ne risquez que d'être rejeté.
 - k) Essayez d'**établir de bons rapports** avec vos ravisseurs. Trouvez des domaines d'intérêt communs de nature privée plutôt que politique. La famille et les enfants constituent un excellent sujet de conversation. Si vous parlez la même langue que vos ravisseurs, utilisez-la; cela facilite la communication et les rapports.
 - l) **Faites du sport tous les jours**. Élaborez un programme quotidien de maintien de la fitness et suivez-le.
 - m) Suite à la situation d'otage, vous risquez une déshydratation, une perte de l'appétit et une perte de poids. Essayez de boire de l'eau et de manger même si vous n'avez pas faim. Vous devez maintenir votre santé.
 - n) Ne menacez pas vos ravisseurs et ne mentionnez pas que vous aller témoigner contre eux. Si les ravisseurs essaient de cacher leur identité, ne leur donnez pas l'impression de les avoir reconnus.
 - o) Essayez de penser aux raisons convaincantes qu'ont vos ravisseurs de ne pas vous faire de mal. Encouragez-les à informer les autorités de votre emplacement et de votre état de santé. Suggérez des moyens qui peuvent leur être utiles dans les négociations qui aboutiront à votre libération. Il est important que vos ravisseurs vous considèrent comme une personne qui mérite leur compassion et qui mérite d'être épargnée. Évitez les supplications et les larmes. Vous devez gagner le respect de vos ravisseurs ainsi que leur sympathie.
 - p) Si vous finissez par servir de médiateur entre les preneurs d'otages et les autorités, veillez à transmettre correctement les messages entre les deux parties. Soyez prêt à parler par radio ou téléphone.
 - q) Si vous faites l'objet d'une tentative de sauvetage, jetez-vous vite par terre et essayez de vous couvrir. Protégez votre tête à l'aide de vos mains. Identifiez vous le cas échéant.

- r) Ne prenez la fuite que si vous êtes certain de pouvoir le faire. Si vous êtes capturé, vos ravisseurs pourront recourir à la violence à titre de représailles.
- s) Si possible, gardez une bonne hygiène et restez bien soigné.
- t) Soulignez en toute occasion que, en votre qualité de fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, vous êtes neutre et vous n'êtes pas impliqué en politique.
- u) **Soyez patients.**